



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Déclaration faite selon l'article 5.2)b) : Turquie

1. Le 8 août 2000, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, a reçu du Gouvernement de la République turque une déclaration, selon l'article 5.2)b) du Protocole de Madrid, que le délai d'un an prévu à l'article 5.2)a) du Protocole pour l'exercice du droit de notifier un refus de protection est remplacé par 18 mois.
2. Cette déclaration prendra effet le 8 novembre 2000.

Le 17 août 2000